

Fresnay, de (non cité au procès-verbal de la montre)

Les Fresnay sont connus comme seigneurs de Bas-Lessac (ou Lessac-Chevalier) puis de Quenhouët. La documentation ne permet pas de préciser les liens existant entre ceux qui ont été en possession de Lessac et de Quenhouët.

Le 6 novembre 1395 est mentionné près de Lessac l'hébergement de Jean de Fresnay (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1459). Il est cité le 6 décembre 1395 (*ibid.*, B1458). En 1405, qualifié de « mon^r», il figure parmi les confrères de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 58 v°). Dans un fragment de compte non daté [1412-1414], du receveur ducal ordinaire de Guérande est mentionné que l'hommage au duc n'ayant pas été rendu, les terres tombées en rachat à la suite du décès, intervenu le 2 avril 1412, de **Jean** de Fresnay, chevalier, sont saisies. Puis l'hommage ayant été présenté par Aliénor de Rosmadec, sa veuve, en son nom et ceux de ses enfants Guillaume et Jean, le 18 mai 1412 à Guérande, les terres lui sont restituées (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, II F 1113).

Avant de revenir à Guillaume et Jean, citons Catherine et son fils Éon de Fresnay. Il est signalé le 20 juin 1404 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1458). Le 15 avril 1417, ils constituent auprès du chapitre de la collégiale Notre-Dame de Nantes, une rente d'un montant de 28 livres 2 sous 6 deniers et reçoivent en retour 337,58 francs gagés sur des biens situés en pays guérandais (*ibid.*, G 335). Après les événements de 1420, les terres d'Éon de Fresnay, qui a tenu le parti des Penthievre, sont confisquées et ce qu'il possède au « terrouer » donné à Jean d'Ust, hormis 40 livres de rente qui sont attribuées à Guillaume de Muzillac, frère puîné de Jean de Muzillac (*ibid.*, G 335).

Dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, figure Éon de Fresnay, dont le nom est associé à celui d'Alize du Verger (*ibid.*, B 1489 A], f° 17 v°) signalée comme étant l'aïeule de Guillaume de Fresnay (f° 17 v°) ; est également cité Jean de Fresnay, par deux fois (f° 13 et 18-18 v°). En 1495, dans le « pourvoay » (dénombrement) des biens tenus de la seigneurie de Campsillon en la paroisse de Batz, se lisent le nom d'Éon de Fresnay comme ayant possédé des œillettes de saline (*ibid.*, 1 E 160,16 v°, f° 19 v°).

Le 4 janvier 1427, **Guillaume**, fils aîné de Jean de Fresnay, en tant que seigneur de Lessac, rend aveu de ce qu'il tient de Jean de Saint-Gilles, seigneur de Ranlieuc (*ibid.*, E 536). Entre mai 1434 et mai 1435, il est un des procureurs de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° f° 26) dont il est aussi abbé en 1443 (*ibid.*, f° 15). En 1437, qualifié de sieur de Quenhoët, il rend aveu à la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 82). Il paraphe des actes comme notaire entre le 10 juillet 1438 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) et 1455 (*ibid.*, B 125/53). Il est cité le 14 septembre 1444 (*ibid.*, B 1450) et selon un fragment des registres du parlement, le 4 octobre 1454, est examiné une plainte de Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy, contre Guillaume de Fresnay (MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1635). Dans le testament de Jean Baye des 30 avril et 1^{er} et 2 mai 1456, Guillaume de Fresnay est l'un des exécuteurs testamentaires désignés par son beau-père (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 20-20 v°).

Guillaume de Fresnay épouse Catherine Baye

Il décède avant le 5 avril 1462. En effet à cette date, mentionnée veuve de Guillaume de Fresnay, Catherine Baye est « soubz fermiere » de la recette ordinaire de Guérande (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 43-44), spéculation financière qui doit être attribuée à Guillaume de Fresnay.

Jean, fils puîné de Jean de Fresnay, figure le 18 mai 1420 dans la montre de Jean de Rieux des troupes destinées à la libération du duc Jean V prisonnier des Penthièvre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008. En mai 1429, il est confrère de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, vol. I, f° 8 v°).

Éonet de Fresnay se rencontre en 1437 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Jean de Fresnay, seigneur de Lessac, est mentionné le 23 octobre 1476 (*ibid.*, B 1450), et encore le 7 août 1477 (*ibid.*, B 1479) ; le 9 juin 1480 (*ibid.*, B 751).

Philippe de Fresnay est cité, le 21 septembre 1468 (*ibid.*, B 1460). Il est mentionné le 14 février 1472 parmi ceux qui s'engagent derrière le duc contre l'évêque de Nantes (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238, sur cette affaire, voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p.

128-130). Les 17 et 18 juillet 1475, lors de la bailliée des « frosts en l'isle du Croisic », il enchérit une fois (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682). Il exerce comme notaire entre le 3 septembre 1475 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 88) et le 29 mars 1501 (p. 140), on dénombre une trentaine de citations entre ces dates. Il est aussi connu comme garde des papiers d'office de Guérande (ci-dessous).

Le 23 octobre 1476, Philippe de Fresnay est signalé comme héritier de Guillaume et d'Éonet de Fresnay et dispose, à ce titre, de vignes qui relèvent de la seigneurie d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450). Il est cité les : 24 mai 1477 (*ibid.*, B 1460) ; 23 septembre 1477 (*ibid.*, B 1462) ; 1^{er} juillet 1479 (*ibid.*, B 14772) ; 29 juillet 1479 (*ibid.*, B 1460) ; le 10 avril 1480 (*ibid.*, B 1462) ; 6 janvier 1482 (*ibid.*, B 1462) ; 8 juin 1483 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 104-105).

Le 3 décembre 1486, « noble homme » Philippe de Fresnay prend, avec François Baye, de Pierre Le Moenne et de Conrat Spinolle, fermiers généraux de la prévôté de Nantes, la ferme de la recette ordinaire de Guérande pour trois ans, à compter du le 1^{er} octobre 1486 jusqu'au 1^{er} octobre 1489, et verse, pour ce sous-affermage, 2 243 livres 15 sous (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 641, acte du 14 août 1491) ; le 13 décembre 1486, il est établi que la ferme n'est tenue sur place que par le seul Philippe de Fresnay (*ibid.*, E 641 ; KERHERVE, *Les gens...* p. 362-363).

Lors des événements de 1487, il suit le parti du sire de Rieux dans sa révolte contre le duc François II. Au début mars 1487, il figure parmi la soixantaine de seigneurs, dont plusieurs du pays guérandais, assemblés au château de Châteaubriant autour de Françoise de Dinan et de Jean de Rieux, afin de se concerter sur les moyens de chasser les princes français (duc d'Orléans, prince d'Orange...) de la cour ducal bretonne. Cette réunion prélude à un rapprochement, acté par le traité de Châteaubriant, avec le roi de France et une intervention de l'armée royale en Bretagne qui assiège un temps Nantes (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 765 ; BOUVET, GALLICE, art. cité. p. 79). Cet engagement est suivi de sanctions. Le 4 août 1487, Pierre Le Lateur est nommé en remplacement de Philippe de Fresnay comme garde des papiers d'office de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 221 v°). Le 21 août 1487, il est visé par une enquête au sujet de « pluseurs cas, crimes, delitz de leze majeste, ingratitude, rebellion, desobeissance ...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, nagueres, sont entrez en nostre país et duché a port et puissance d'armes » (*ibid.*, B 10 f° 249-250, acte scellé le 30 août ; GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73). Ses biens sont confisqués. Cependant, le 21 septembre 1487, il est concerné par le mandement ducal adressé au

procureur général et aux juges de Guérande leur ordonnant de mettre hors de cause un certain nombre de personnes coupables d'avoir tenu le parti des adversaires du duc, de leur faire restituer ce qui a été confisqué et pillé (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1). Toutefois, dès le 21 septembre 1487, il est mis hors de cause et ses biens lui seront restitués (*ibid.*, B 10, f° 675). Mais le 16 octobre 1489, Yves de Bésit, sénéchal de Guérande n'en reçoit pas moins don de ce qui a été confisqué sur Philippe de Fresnay et Alain Quelo (*ibid.*, B 12, f° 10).

Philippe de Fresnay est également un officier seigneurial au service de Tristan de Carné : c'est en sa présence, et de celle de Pierre Jego, que le receveur de la recette de Saint-Lyphard rend son compte le 17 janvier 1505 ; Philippe de Fresnay est mentionné encore dans un compte rendu le 13 novembre 1505 (Arch. dép. Morbihan, E 5104).

Le 9 février 1510, Guillaume Calon obtient une évocation au Conseil contre Philippe de Fresnay qui fut receveur ordinaire de Guérande (à partir du 1^{er} octobre 1486, ci-dessus) à propos d'une vente de 42 œillets de saline que lui fit Guillaume Calon afin, en mai 1489, d'aider Pierre de Montauban assiégé, dans la ville de Guérande (*ibid.*, B 19, f° 34 ; GALLICE ; « Anne... »). Le 6 août 1518, la maison de Philippe de Fresnay est mentionnée, elle est située près de la place du Marché (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 106).

Philippe de Fresnay est le fils d'une fille d'Alain Guillard, dont le prénom reste inconnu (*ibid.*, B 1493, f° 109). Il épouse Guyenne Bogat. Le 15 septembre 1508, elle est signalée comme étant décédée alors que Philippe de Fresnay est qualifié de seigneur de Rosconan ; le couple a un fils prénommé Étienne (*ibid.*, B 1519, f° 2129)

Yvon, « sieur de Queruouet », est cité le 17 septembre 1503 (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 30). Il épouse Françoise Le Sénéchal. Du couple est issue au moins une fille, Françoise.

Françoise de Fresnay est la fille aînée d'Yvon de Fresnay et de Françoise Le Sénéchal, seigneur et dame de Quenhoët. Elle épouse en premières noces Bonaventure André, puis Pierre du Verger, seigneur de Saint-Denac, et, devenue à nouveau veuve, François de La Lande.

Le 8 octobre 1510, mandement est donné à Jeanne de Fresnay pour être tutrice (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 20, f° 107). Le 14 février 1534, en tant que curatrice de ses enfants, elle est en procès avec Pierre du Verger, curateur d'Adrien du Verger, à propos d'un « certain accord » (*ibid.*, B 36, f° 23). Dans le minu présenté au roi, le 9 mars 1534 par Suzanne de Bourbon pour la vicomté de Donges, figure Françoise de Fresnay, dame de Trégrain (qu'elle tient au titre de son douaire) parmi ceux qui, à foi, hommage et rachat pour des biens tenus en

la vicomté (*ibid.*, E 444, f° 96 v°). Le 28 mars 1534, elle est signalée veuve de Pierre du Verger (*ibid.*, B 36, f° 45 v ; *ibid.*, E 444, f° 96 v°). Le 14 décembre 1536, en tant que tutrice des enfants issus de son mariage avec feu maître Pierre du Verger, seigneur de Saint-Denac, elle est en procès avec Jeanne de Broël, veuve Jean de Tréguz, au sujet d'une « lizière, ecusons et armoiries » en la chapelle Notre-Dame-de-Férel servie en l'église paroissiale d'Herbignac ; Françoise de Fresnay demandant « réintégrande » (*ibid.*, E 1261). Le 25 avril 1541, Françoise de Fresnay est qualifiée de dame de Trégrain, de la Guischardaye, de la Louesselière et de la Couldraye (ces trois dernières terres toutes en Donges, et rend aveu pour les biens qu'elle tient au titre du douaire lui venant de Bonaventure André, son premier mari, dans la vicomté de Donges (*ibid.*, E 1283 ; *ibid.*, E 1283). Le 10 juin 1543, elle est remariée, en troisièmes noces, avec François de La Lande, ils sont nommés seigneur et dame de Trégrain (*ibid.*, E 1283). Elle est encore citée en septembre 1544, dans l'aveu rendu au roi de la baronnie de la Roche-Bernard (*ibid.*, B 1881, f° 55)

Feu Jean de Fresnay, seigneur de Quenhoët est mentionné le 3 mai 1540 (*ibid.*, B 1479). Le 13 mai 1540, dans la déclaration de Jean de Saint-Gilles, seigneur du Pordor, de ce qu'il tient du roi, en tant que seigneur de Ranlieuc, à Guérande, Saint-Nazaire et Saint-André, parmi ceux qui tiennent de lui des biens à foi, hommage et rachat, figure maître Pierre Jouan pour la seigneurie de Lessac (Bas-Lessac ou Lessac-Chevalier) qui autrefois a appartenu à Jean de Fresnay, seigneur de Quenhoët (*ibid.*, B 1479)

Autres Fresnay

- Jeanne. Elle épouse Pierre de Caradeux qui, le 30 juin 1461, rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire pour ce qu'il tient de lui (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 91 v°-92).
- Phelipes. Elle épouse Jean Meschinot possessionné, à cause d'elle, dans le domaine ducal sans doute à la fin du Moyen Âge (*ibid.*, B 149.3, f° 15 v°).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND